

COPY.

Lloyd's Register of Shipping. 13 JAN 1953



Port de DUNKERQUE

Le 18 Décembre 1952

N° 4.359

Le Soussigné

M. A D A M,

Inspecteur de cette Société, certifie par la présente qu'à la demande de
du Capitaine du Vapeur Français

"MATELOTS FILLIEN & PEYRAT"

J'ai visité et éprouvé hydrauliquement à 25kg/cm2 les extincteurs
mousse suivants, les 3 et 4 Décembre 1952:

1	extincteur de 136 l.,	marque "UNIC"	n° M.P.P.1
1	" " 10 l.,	" " "UNIC"	n° 7.056
1	" " 10 l.,	" " "UNIC"	n° 29.265
1	" " 10 l.,	" " "UNIC"	n° 32.183
1	" " 10 l.,	" " "UNIC"	n° 29.270
1	" " 10 l.,	" " "UNIC"	n° 9.359
1	" " 10 l.,	" " "PHILIPS & PAIN"	n° 00132 B.
1	" " 10 l.,	" " "QUICK AID"	n° B.3.648

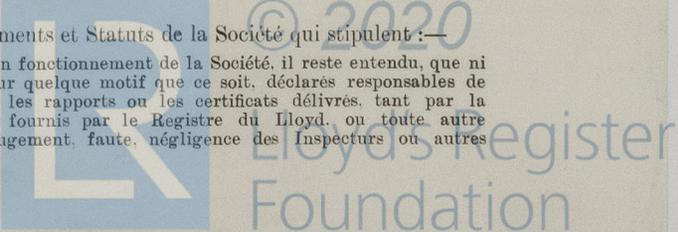
A l'issue des épreuves, la plaque matricule de chaque
extincteur a été poinçonnée:

Dnk- 12.52 - L.R.

Fr. 4.000,-) Applied for
 1.000,- (10th.1.53
 -----) Fr. 5.000,-
 Fr. 5.000,- (Received: on the

Ma

Il se réfère expressément aux termes des Règlements et Statuts de la Société qui stipulent:—
 en que le Comité apporte tous ses soins à assurer le bon fonctionnement de la Société, il reste entendu, que ni
 ni la Société, ne peuvent être, en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, déclarés responsables de
 sur ou inexactitude qui pourrait être relevée dans les rapports ou les certificats délivrés, tant par la
 ne par ses Inspecteurs, ou dans les renseignements fournis par le Registre du Lloyd, ou toute autre
 a de la Société, ainsi que pour toute erreur de jugement, faute, négligence des Inspecteurs ou autres
 ires ou agents de la Société."



60 8831 - 00 8838 - 0015